

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0050/PR/FIN octroyant l'exonération des taxes et surtaxes d'importation sur un envoi d'huile végétale don de Caritas Belgique à Caritas Djibouti

n° 89-0050/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
18 janvier 1989

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1989

Date du numéro
31 janvier 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement: Vu les lois constitutionnelles n° LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977 Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement : Vu le Code général des Impôts, notamment en son article 21 12.03 Paragraphe 11 : Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est exonéré des taxes et surtaxes d'importation un envoi de 750 cartons d'huile végétale d'un poids de 16 tonnes et d'une valeur de 5 858 700 FD offert par Caritas Belgique à Caritas Djibouti pour une distribution gratuite aux nécessiteux.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

le directeur de cabinet, SMAEL GUEDI HARED.